

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières
Séance du 11 septembre 2026

Date de la convocation

04/09/2026

Date d'affichage

04/09/2026

Nombre de membres

Afférents au conseil

municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoir : 1

Votants : 14

Votes

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le onze septembre à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint-Hilaire-en-Lignières, sous la présidence de Mme Chantal LEPAIN, Maire.

Présents : MM. Romaric BILOUS, Anthony GAULTIER, Emmanuel JOUHANNEAU, Thomas RONDIER, Edouard BERGERON, Alexandre VEDRINE, Jacky PEDARD ; Mmes Candice HERAULT, Chantal LEPAIN, Mélanie LONG, Patricia PERROCHON, Elise COMTE, Evelyne SULMON.

Absents excusés : Véronique VEDRINE, représentée par Patricia PERROCHON.

Absents non excusés : Régine LEMOINE.

Secrétaire de séance : Patricia PERROCHON.

Réf : 2026 – 45

2026 45 – Demande de participation financière aux frais de scolarité par la commune de Lignières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 212-8,

Considérant la demande de participation financière aux frais de scolarité présentée par M. le Maire de Lignières concernant douze enfants domiciliés à Saint-Hilaire-en-Lignières et scolarisés à Lignières,

Mme le Maire présente au Conseil municipal la demande de participation financière relative aux frais de scolarité de ces douze enfants.

Après examen de cette demande, Mme le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la participation financière de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières aux frais de scolarité demandés par la commune de Lignières.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas donner une suite favorable à la demande de participation financière aux frais de scolarité présentée par la commune de Lignières pour les douze enfants concernés.

La Maire

Chantal LEPAIN

18 (Cher)

La secrétaire de séance

Patricia PERROCHON.